

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017

Présents : Patrick BELESSORT, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ, Daniel RAYER.

Absents excusés : Flavien MARQUES, Eric MARCHERAT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2017-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LÉGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Commune.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monique LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	39 371.47			164 298.25	39 371.47	164 298.25
Opérations de l'exercice	41 422.76	60 531.66	167 464.14	210 605.23	208 886.90	271 136.89
TOTAUX	80 794.23	60 531.66	167 464.14	374 903.48	248 258.37	435 435.14
Résultats de clôture	20 262.57			207 439.34		187 176.77
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	20 262.57			207 439.34		187 176.77

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE DE L'EAU

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LÉGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du service de l'eau.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - Déclare que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monique LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'eau dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		63 401.04		21 951.67		85 352.71
Opérations de l'exercice	63 650.48	7 643.02	23 807.52	29 453.56	87 458.00	37 096.58
TOTAUX	63 650.48	71 044.06	23 807.52	51 405.23	87 458.00	122 449.29
Résultats de clôture		7 393.58		27 597.71		34 991.29
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		7 393.58		27 597.71		34 991.29

- 3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'approbation du compte de gestion établi par Mr J.F. LEGER, Receveur municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BELESSORT Patrick, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que Mr JF LEGER, receveur municipal, a normalement géré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du service de l'assainissement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - Déclare que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monique LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement dressé par Patrick BELESSORT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		84 768.53		26 752.53		111 521.06
Opérations de l'exercice	4 755.26	11 406.55	23 786.86	23 480.33	28 542.12	34 886.88
TOTAUX	4 755.26	96 175.08	23 786.86	50 232.86	28 542.12	146 407.94
Résultats de clôture		91 419.82		26 446.00		117 865.82
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		91 419.82		26 446.00		117 865.82

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Hors de la présence de Patrick BELESSORT, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 207 439.34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de l'exercice	43 141.09
Résultats antérieurs reporté	<u>164 298.25</u>
Résultat à affecter	207 439.34
<hr/>	
Affectation en réserves en investissement R 1068	20 262.57
Affectation à l'excédent reporté R 002	<u>187 176.77</u>

2017-08 DEMANDE SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet de travaux sur le bâtiment Mairie :

1°) Modification des ouvertures côté rue de l'Eglise :

Remplacement de 2 portes par 2 fenêtres isolantes.

2°) Suppression des toilettes publiques insalubres et inutilisées pour l'aménagement d'un local de rangement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté.

Il précise qu'aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2017,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

2017-09 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n°1 ;

Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2014/DCRL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014 et 2016/DRCL/BCCCL/53 du 6 juin 2016,

Considérant que la loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de communes. C'est le cas de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». La loi NOTRe impose à tout EPCI existant la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT. Elle a aussi supprimé la référence à un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences obligatoires.

Considérant que les compétences optionnelles sont au nombre de trois au minimum et à choisir parmi les sept suivantes : « protection et mise en valeur de l'environnement », « politique du logement et du cadre de vie », « politique de la ville », « création, aménagement et entretien de la voirie », « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « action sociale d'intérêt communautaire », « création et gestion de maisons de services au public » ;

Considérant que les compétences optionnelles ont été fixées par délibérations concordantes de la Communauté de communes Bassée Montois, de ses communes-membres et par arrêté préfectoral 2014/DCRL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014, mais qu'elles doivent être précisées ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réécriture suivant des statuts communautaires:

- ARTICLE I – CONSTITUTION - DENOMINATION

En application des articles L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de :

BABY, BALLOY, BAZOCHES-LES-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, CHÂTENAY-SUR-SEINE, COUTENCON, DONNEMARIE-DONTILLY, EGLIGNY, EVERLY, FONTAINE-FOURCHES, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHÂTEL, HERME, JAULNES, JUTIGNY, MONS-EN-MONTOIS, LA TOMBE, LIZINES, LUISETAINES, MEIGNEUX, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUPE, MOUSSEAUX-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES

Une Communauté de Communes qui est dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS.

- ARTICLE II – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en mairie de DONNEMARIE-DONTILLY - 77520.

- ARTICLE III - DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

- ARTICLE IV - OBJET

Conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres, pour la conduite des opérations d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article suivant.

- ARTICLE V - COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Elaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Participation à la Préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire.
- ◇ Sont d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 SIC FR 1100798 « Bassée » et ZPS 1112002 « Bassée et de ses plaines adjacentes ».

- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de partenariats avec les institutionnels et privés.

- ◇ Sont d'intérêt communautaire la réflexion, le développement et la coordination de l'offre de logement.

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◇ Le gymnase communautaire à Gouaix,
- ◇ Les équipements sportifs au lieu-dit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly,
- ◇ La salle polyvalente à Fontaine-Fourches,
- ◇ Le cinéma « Le Renaissance » à Bray-sur-Seine,
- ◇ Le musée du Montois à Luisetaines,
- ◇ Le Centre culturel installé dans l'église désacralisée Saint Pierre Saint-Paul de Dontilly,
- ◇ Le gymnase, les vestiaires modulaires et le plateau d'évolution « du Val de Seine » à Bray-sur-Seine.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Petite enfance (0 à 3 ans), pour répondre au besoin des familles en modes d'accueil de jeunes enfants. Elle assure à ce titre :

- ◇ Gestion et animation des Relais Assistantes Maternelles
- ◇ Construction, entretien et gestion de structures d'accueil collectif,

Organisation et gestion des actions d'animation durant les congés scolaires (Dès 3 ans) :

- ◇ Mini-stages à thèmes,
- ◇ Séjours de vacances,

Lutte contre l'exclusion sociale :

- ◇ Adhésion à la Mission Locale du Provinois ;
- ◇ Soutien aux actions d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté.

COMPETENCES FACULTATIVES

CREATION ET AMENAGEMENT DES ZAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A ce titre, l'intérêt communautaire recouvre :

- ◇ Les opérations à venir d'une surface supérieure à 5 hectares s'inscrivant spatialement sur une ou plusieurs communes.

INSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

En vue de projets d'intérêt communautaire.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA POPULATION COMMUNAUTAIRE.

Sont concernés les équipements suivants :

- ◇ La Trésorerie du Bassée-Montois ;
- ◇ Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine ;
- ◇ Le bâtiment « ATAC » à Mousseaux-les-Bray ;
- ◇ Tout équipement futur, d'intérêt communautaire, dans les domaines de compétence de la Communauté de communes.

ELABORATION, ET SUIVI DES GRANDS PROJETS DE SEINE

- ◇ Mise à Grand Gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;
- ◇ Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine.

AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

- ◇ Action développée en adhérant au syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».

TRANSPORTS

Etude, création, gestion et soutien en matière de transport collectif, dans le cadre des délégations consenties par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France :

- ◇ Circuits spéciaux de Transport scolaire;
- ◇ Transport à la demande sur le territoire communautaire;
- ◇ Lignes régulières de Réseau de bassin.

DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

▪ Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois ;

- ◇ Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

SANTE

- ◇ Elaboration et suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée - Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;
- ◇ Construction, entretien et gestion, à Bray-sur-Seine, d'un bâtiment réservé aux professionnels de santé.

ARTICLE VI – RELATION AVEC DES COMMUNES ET DES TIERS

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra conventionner avec ses Communes membres et avec des tiers.

ARTICLE VII - RESSOURCES

Aucune contribution n'est demandée aux communes, la Communauté de Communes ayant une fiscalité propre.

- ARTICLE VIII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral.

- ARTICLE IX – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ARTICLE X – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de Trésorier de la Communauté de Communes seront exercées par le comptable en fonction à la Trésorerie du Bassée-Montois sise à Bray-sur-Seine.

- ARTICLE XI – AMPLIATION

Une copie de ces statuts sera adressée pour approbation aux Conseils Municipaux des Communes membres de ladite Communauté de Communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications de statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

2017-10 REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A LA MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

La délibération 2014-15 du 30 mars 2014 faisant référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoints : 6,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Le conseil municipal établit les permanences des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai prochains.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Présente 3 devis pour la réfection de la route de Sognolles. Après discussion l'entreprise Pépin a été retenue pour un montant de 29266€ TTC; Ces travaux seront réalisés par l'application d'un enrobé à froid. Ce procédé a pour avantage de prolonger la vie de la chaussée de 5 à 10 ans.

Mr le Maire précise qu'au vu des devis établis, une demande d'aide sur la réserve parlementaire a été faite. Celle-ci a reçu une réponse défavorable.

- Présente, de la Ste Rev Parcs et Jardins, un devis d'un montant de 900€ TTC pour la réfection de la clôture place de la Mairie.

Le Conseil municipal donne son accord.

- Informe que la partie gauche du cimetière est complète. Il convient d déterminer de nouveaux emplacements côté droit, en prenant en compte le "carré des indigents". Une réunion sur place aura lieu à la cérémonie du 8 mai avec les conseillers présents

- Informe de la visite de deux candidats aux élections législatives :

- Olivier HUSSON le 14 mars à 19h00

- Christian JACOB le 31 mars à 20h00

- Informe que nous avons reçu l'attestation du caractère complet du dossier de demande de DETR, en conséquence les travaux prévus par l'ADAP peuvent commencer.

D'autre part l'accès PMR au boulodrome sera réétudié.

Mme Quinot donne compte rendu de la réunion du SITTEP.

Séance levée à vingt-deux heures quinze.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 17 Mars 2017

Le Maire,